COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **CARLISI**
Forme juridique : Société anonyme
Adresse : Boulevard d'Avroy N° : 18 Boîte :
Code postal : 4000 Commune : Liège
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0462.045.642

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 20-02-2009

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-09-2022

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2021 au 31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2020 au 31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.2, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.9, A-cap 7, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Carlisi Alessandro
Dirigeant d'entreprise
Rue Servet 155
4100 Seraing
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-01-01 Fin de mandat : 2027-12-31 Administrateur

Palumbo Antonio
Boulevard d'Avroy 18
4000 Liège
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-01-01 Fin de mandat : 2027-12-31 Administrateur

Carlisi Lorenzo
Dirigeant d'entreprise
Rue Servet 178
4100 Seraing
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-01-01 Fin de mandat : 2027-12-31 Administrateur

Palumo Maria
Boulevard d'Avroy 18
4000 Liège
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-01-01 Fin de mandat : 2027-12-31 Administrateur

CARLISI MANAGEMENT sprl
0644655664
Boulevard d'Avroy 18
4000 Liège
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-01-01 Fin de mandat : 2027-12-31 Administrateur délégué

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
DMHG EXPERTISES SRL 0448550764 Rue Hennevauche 14 5640 Mettet BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Damien Habran Expert-comptable & fiscal certifié	50.591.863 10.611.695	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**1.240.170**	**851.431**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	**83.745**	**147.690**
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**1.148.999**	**696.167**
Terrains et constructions		22	1.030.641	668.476
Installations, machines et outillage		23	29.467	3.209
Mobilier et matériel roulant		24	88.890	17.078
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		7.404
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**7.426**	**7.575**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**396.356**	**351.270**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**216.458**	**120.265**
Créances commerciales		40	5.270	4.566
Autres créances		41	211.188	115.699
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**177.441**	**222.923**
Comptes de régularisation		490/1	**2.457**	**8.082**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.636.526**	**1.202.701**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**492.484**	**302.221**
Apport		10/11	**61.973**	**61.973**
Capital		10	61.973	61.973
Capital souscrit		100	61.973	61.973
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**416.697**	**207.797**
Réserves indisponibles		130/1	6.197	6.197
Réserve légale		130	6.197	6.197
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132	210.500	1.600
Réserves disponibles		133	200.000	200.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**13.813**	**32.451**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**1.144.042**	**900.480**
Dettes à plus d'un an	6.3	17	**591.587**	**643.703**
Dettes financières		170/4	591.587	643.703
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	591.587	643.703
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**550.455**	**256.777**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	52.116	101.696
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	21.569	19.240
Fournisseurs		440/4	21.569	19.240
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	40.317	34.477
Impôts		450/3	933	7.774
Rémunérations et charges sociales		454/9	39.385	26.703
Autres dettes		47/48	436.452	101.364
Comptes de régularisation		492/3	**2.000**	
TOTAL DU PASSIF		10/49	**1.636.526**	**1.202.701**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	1.254.996	710.966
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A	500.000	
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	349.203	333.582
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	142.277	207.697
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	12.488	10.734
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A	17.489	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**733.539**	**158.952**
Produits financiers		6.4	75/76B	**199**	**366**
Produits financiers récurrents			75	199	366
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**12.025**	**7.584**
Charges financières récurrentes			65	12.025	7.584
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**721.712**	**151.734**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	**153.425**	**42.806**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**568.287**	**108.928**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789	**1.600**	
Transfert aux réserves immunisées			689	**210.500**	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**359.387**	**108.928**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**391.838**	**133.257**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	359.387	108.928
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	32.451	24.329
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**13.813**	**32.451**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	**378.024**	**100.806**
Rémunération de l'apport		694	378.024	100.806
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**409.350**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029	8.000	
Cessions et désaffectations		8039	20.150	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049	6.650	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**403.850**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**261.660**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	78.595	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109	20.150	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**320.105**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	**83.745**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**1.011.426**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	534.003	
Cessions et désaffectations		8179	182.490	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**1.362.939**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**315.260**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	63.683	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	165.002	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**213.941**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**1.148.999**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	**7.575**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375	149	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**7.426**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**7.426**	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	**52.116**
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**158.303**
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	**433.284**
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	6,8	5,3
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76	**500.000**	
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	500.000	
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66	**17.489**	
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	17.489	
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

CARLISI MANAGEMENT
0644655664
Boulevard d'Avroy 40

BELGIQUE

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

L'article 3:6 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés dispose que les règles d'évaluation sont arrêtées par l'organe d'administration de la société et actées dans le livre des inventaires.

Nous avons arrêté comme suit les règles d'évaluation de la société avec effet à la date de constitution de la société.

Frais d'établissement
Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Ils sont évalués à la valeur d'acquisition. Lorsqu'ils sont acquis de tiers, la valeur d'acquisition correspond au prix d'acquisition.

Les frais d'établissements comprennent :
• Les frais de constitution ;
• Les frais d'émission d'emprunts ;
• Les autres frais d'établissement ;
• Les frais de restructuration.

Tous les frais directs en matière de constitution sont portés au compte « frais de constitution » (rubrique 200 du PCMN).

Sont, par exemple, comptabilisés sous les autres frais d'établissement les frais de prospection et de publicité concernant les activités nouvelles.

Les frais de restructuration (frais de réorganisation) ne sont portés à l'actif que pour autant :
• Qu'il s'agisse de dépenses à caractère exceptionnel, nettement circonscrites et relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de la société;
• Que, de l'avis de l'organe de gestion de la société, ces dépenses aient un impact favorable et durable sur l'activité;

Les frais de constitution sont portés à l'actif et sont amortis en une seule fois à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été supportés.

Les autres frais d'établissement sont amortis linéairement en 5 ans, sur toute la durée de l'exercice, quelle que soit la date d'acquisition.

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles comprennent :
• Les frais de recherche et de développement ;
• Les concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires ;
• Le goodwill
• Les acomptes versés.

Les frais de recherche et de développement ne peuvent être portés à l'actif que dans la mesure où leur coût ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour la société.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont pratiqués de manière régulière, sur toute la durée de l'exercice, quelle que soit la date d'acquisition ou de mise en service, sur la base des taux suivants :
• Frais de recherche et de développement : 33 % linéaire ;
• Concessions, brevets, licences… : 20 % linéaire ;
• Goodwill : 10 % linéaire

Si, malgré les amortissements prévus dans le programme d'amortissements, il apparaît, pour des immobilisations incorporelles, que la valeur d'utilisation pour la société est plus basse que la valeur comptable, il convient de pratiquer des amortissements complémentaires ou exceptionnels.

Immobilisations corporelles
Ne sont portées sous cette rubrique que les actifs dont la valeur d'acquisition est supérieure ou égale à 250 €.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur d'acquisition.

Lorsqu'elles sont acquises auprès d'un tiers, la valeur d'acquisition correspond au prix d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Lorsque les immobilisations corporelles sont constituées par la société elle-même, celle-ci en détermine le coût de revient. Le coût de revient ne comprend que le coût direct de production. La société n'utilise donc pas la faculté d'y inclure des coûts indirects.

La valeur d'acquisition des biens acquis contre paiement d'une rente viagère s'entend comme étant le capital nécessaire, au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente augmenté, le cas échéant, du montant payé au comptant des frais. Une provision doit être constituée à concurrence dudit capital nécessaire. Cette provision sera ajustée annuellement.

Cependant, conformément aux énonciations de l'article 42 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés, le petit outillage, le petit matériel, ainsi que les approvisionnements de même nature qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition unitaire est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan peuvent être portés à l'actif pour une valeur forfaitaire fixe, si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté en charges d'exploitation.

Sont notamment valorisés de manière forfaitaire :
• Le petit mobilier et le petit matériel de bureau
• les livres et revues en bibliothèque ;

Ces éléments ne sont donc pas amortis et sont pris en charge directement en ce qui concerne le prix d'acquisition des renouvellements.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués d'une manière régulière, sur toute la durée de l'exercice, quelle que soit la date d'acquisition ou de mise en service, sur la base des taux correspondant à la constatation de la dépréciation des immobilisés concernés, à savoir :

• Constructions et gros aménagements: 3% à 5% linéaire ou dégressif selon le degré de vétusté du bien et son affectation (note : si usufruit, la durée d'amortissement est réduite à la durée du droit réel)
• Petits aménagements : 10% linéaire ou dégressif
• Frais d'architecte : 33% linéaire
• Logiciels : 20% linéaire ou dégressif
• Gros matériel, machines et outillage : 10% linéaire ou dégressif
• Matériel informatique : 20% à 33% linéaire ou dégressif
• Autre matériel : 10% à 33% linéaire ou dégressif
• Mobilier et matériel de bureau (autre que ceux énoncés ci-avant): 10% à 33% linéaire ou dégressif suivant sa nature
• Voitures : 20% à 25% linéaire pour les véhicules neufs et 33,33% pour les véhicules d'occasion
• Biens en leasing financier: comme les biens propres
• Immobilisations en cours et acomptes versés : au même rythme que ceux auxquels ces immobilisations en cours et ces acomptes se rapportent ;

Si, malgré les amortissements prévus dans le programme d'amortissements, il apparaît, pour les immobilisations corporelles, que la valeur d'utilisation pour la société est plus basse que la valeur comptable, il convient de pratiquer des amortissements complémentaires ou exceptionnels.

Immobilisations financières
Les actions et parts sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.
Des réductions de valeur seront constituées en cas de moins-value ou de dépréciation durables, justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

Réévaluations
La société peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous ses immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, présente un excédant certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de la société ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de la société ou par la partie qui concerne ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements.

Créances à plus d'un an
Les créances à plus d'un an sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeurs en cas de risque d'irrécouvrabilité.

Pour autant que les conditions énoncées à l'article 67 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés soient réunies, l'inscription de ces créances à la valeur nominale s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation du passif et de la prise en résultats, prorata temporis, sur la base actuarielle, de l'escompte des créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt particulièrement faible.

Stocks et commandes en cours d'exécution
Les stocks et les commandes en cours d'exécution, tout comme les autres éléments de l'actif, sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Toutefois, les approvisionnements, les produits finis, les marchandises et les immeubles reçus destinés à la vente sont évalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, si celle-ci est inférieur à la valeur d'acquisition. Cette évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

Des réductions de valeur doivent être actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Chaque élément du stock fait l'objet d'une évaluation distincte.

Les encours de fabrication et les commandes en cours font l'objet de réductions de valeurs si leur coût de revient, majoré des coûts afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice ou le prix prévu au contrat.

Conformément aux énonciations de l'article 42 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés, les éléments qui ont la nature d'un stock et dont la valeur d'acquisition unitaire est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan peuvent être portés à l'actif pour une valeur forfaitaire fixe, si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté en charges d'exploitation.

Créances à un an au plus
Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale.

Les créances dont l'encaissement parait incertain sont portées parmi les créances douteuses.

Les créances font l'objet de réductions de valeurs en cas de risque d'irrécouvrabilité.

Les primes d'emploi, les indemnités de tiers telles que interventions d'assureurs, sont comptabilisées au moment de leur obtention et non au moment de leur paiement effectif.

Actions et parts
Les actions et parts sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Elles font l'objet de réductions de valeurs en cas de dépréciation à la date de la clôture du bilan.

En application de l'article 57 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés, les actions et parts figurant parmi les placements de trésorerie ainsi que tous les titres à revenus fixes (tant en immobilisations financières qu'en placements de trésorerie) ne peuvent pas faire l'objet d'une réévaluation.

Valeurs disponibles
Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers.

Les valeurs libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de clôture et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats même s'il s'agit de bénéfices.

Comptes de régularisation de l'actif
Les comptes de régularisation d'actif reprennent les prorata de frais comme, par exemple, assurances, taxes, intérêts, exposés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs. Les comptes de régularisation de l'actif comprennent également les produits acquis, c'est-à-dire les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé. Des inscriptions en comptes de régularisation de l'actif ne sont actées que pour les montants significatifs.

Subsides
Les subsides sont actés non pas à la date du versement effectif du subside mais au moment où le droit de la société de l'obtenir est certain.

On entend par « subsides en capital » les subsides reçus des pouvoirs publics pour permettre la réalisation d'investissements spécifiques ayant la nature d'immobilisations (aménagements de locaux, achats de matériel amortissable…). Ces subsides sont portés au passif sous la rubrique « subsides en capital » (déduction faite des éventuels impôts différés) et sont pris en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des biens acquis au moyen de ces subsides.

Les subsides ne répondant pas à la définition de « subsides en capital » sont repris directement en produits sous la rubrique « subsides d'exploitation ». Il s'agit notamment de tous les subsides octroyés par les pouvoirs publics et destinés à couvrir les frais liés au fonctionnement général de la société.

Provisions
Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Dettes à plus d'un an
Les dettes à plus d'un an sont évaluées à leur valeur nominale

L'inscription à leur valeur nominale des dettes à plus d'un an non productives d'intérêts ou productives d'un intérêt à un taux anormalement faible s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif de la différence entre la valeur nominale de la dette et sa valeur actuelle et de la comptabilisation au crédit du compte de résultats de l'escompte calculé sur la base actuarielle.

Dettes à moins d'un an échéant dans l'année
Annuellement, ces dettes sont extraites de la rubrique 17 et transférées à la rubrique 42. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Dettes financières
Les dettes financières sont évaluées à leur valeur nominale.

Les valeurs libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de clôture et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés même s'il s'agit de bénéfices.

Dettes commerciales
Les dettes commerciales sont reprises à leur valeur nominale.

En fin d'exercice, les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de clôture et les écarts de conversion constatés sont portés en compte de régularisation du passif s'il s'agit d'un bénéfice tandis qu'ils sont portés au débit du compte de résultats s'il s'agit d'une perte.

En fin d'exercice, les fournisseurs présentant des soldes débiteurs sont transférés à l'actif du bilan.

Dettes fiscales, sociales et salariales, acomptes reçus sur commandes, dettes diverses.
Ces dettes sont reprises à leur valeur nominale

Comptes de régularisation du passif
Les comptes de régularisation du passif sont actés à leur valeur nominale et reprennent d'une part les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais sont à rattacher à un exercice écoulé et d'autre part les prorata de produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur. Des inscriptions en comptes de régularisation du passif ne sont actées que pour les montants significatifs.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	6,4	2,5	6,8	5,3
Nombre d'heures effectivement prestées	101	9.930	269	10.199	6.940
Frais de personnel	102	339.993	9.210	349.203	333.582

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	5	3	5,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	5	3	5,5
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	3	1	3,2
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	3	1	3,2
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	2	2	2,3
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	2	2,3
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	5	1	5,2
Ouvriers	132		2	0,3
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	5	3	5,5
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	5	2	5,3

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	